



**Bassins versants du  
Leff, de l'Ic et des ruisseaux  
côtiers associés**



**Inventaire des zones humides  
et des cours d'eau**



**Commune de Plourhan**



Janvier 2014

Rédacteur : Caroline GUEGAIN, technicienne au SMEGA

SMEGA  
Rue Jean Epivent  
22590 PORDIC  
Tél : 02 96 58 29 70 – Fax : 02 96 58 29 79  
e-mail : [caroline.quegain@smega.fr](mailto:caroline.quegain@smega.fr)  
Site internet : [www.smega.fr](http://www.smega.fr)

**SOMMAIRE**

<b>AVERTISSEMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE .....</b>	<b>6</b>
<b>II. PRESENTATION DU CONTEXTE .....</b>	<b>7</b>
<b>II. 1. POSITION DES ZONES HUMIDES DANS LE PAYSAGE, FONCTIONNALITES ET IMPORTANCE DE CES MILIEUX ...</b>	<b>7</b>
<b>II. 2. DES INVENTAIRES DE TERRAIN NECESSAIRES .....</b>	<b>7</b>
<b>III. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION.....</b>	<b>9</b>
<b>III. 1. DEFINITION DES ZONES HUMIDES.....</b>	<b>9</b>
<b>III. 2. REGLEMENTATION S'APPLIQUANT DES ZONES HUMIDES .....</b>	<b>9</b>
<b>III. 3. SDAGE LOIRE-BRETAGNE : .....</b>	<b>10</b>
<b>III. 4. ARRETE DU 29 JUILLET 2009 RELATIF AU 4<sup>EME</sup> PROGRAMME D'ACTION A METTRE EN OEUVRE EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE .....</b>	<b>10</b>
<b>IV. L'ENVELOPPE DE REFERENCE .....</b>	<b>11</b>
<b>V. DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES .....</b>	<b>12</b>
<b>V. 1. INVESTIGATIONS DE TERRAIN.....</b>	<b>12</b>
<b>V. 2. CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL .....</b>	<b>14</b>
<b>V. 3. EXAMEN DES DONNEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE .....</b>	<b>15</b>
<b>V. 4. CONSULTATION DU PUBLIC.....</b>	<b>16</b>
<b>V. 5. EXAMEN DES REMARQUES ET RETOURS TERRAIN AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL .....</b>	<b>17</b>
<b>V. 6. INSTRUCTION DES DONNEES ET REPONSES AUX REMARQUES.....</b>	<b>18</b>
<b>V. 7. SUITE A DONNER .....</b>	<b>27</b>
<b>VI. SYNTHESE DE L'INVENTAIRE .....</b>	<b>28</b>
<b>VI.1. SYNTHESE DU DEROULEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>VI.2. SYNTHESE DES DONNEES « ZONES HUMIDES ».....</b>	<b>29</b>
<b>VI. 3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET COURS D'EAU.....</b>	<b>31</b>
<b>VI. 4. PARCELLES DRAINEES .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>33</b>

## AVERTISSEMENT

Ce document présente la démarche d'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Plourhan.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur le territoire communal **de manière à tendre vers l'exhaustivité**. Il ne doit pas être considéré comme exhaustif.

Les données ont été saisies sur la base de la BD Ortho 2008, projetées dans le système Lambert 93 CC 48 - zone 7. Certaines adaptations sont inévitablement nécessaires quant à leur utilisation sur la matrice cadastrale du PLU (recalage géographique). **Ces adaptations sont de la responsabilité du bureau d'études.**

**Dans le cadre d'un projet d'aménagement situé à proximité immédiate – ou entièrement – en zone humide, le maître d'ouvrage devra affiner les limites des zones humides effectivement présentes** et démontrer l'absence d'impact sur ces zones.

Des mises à jour de cet inventaire sont possibles. Elles sont réalisées à la demande du maire, et nécessitent une phase de concertation de la population. Elles peuvent intervenir lors de la révision du document d'urbanisme.

**☞ Un inventaire de zones humides ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L.211-1 du code de l'Environnement, qu'elles soient inventoriées ou non.**

En cas de litige, les seules autorités compétentes en la matière sont :

- la DDTM 22
- l'ONEMA

## PREAMBULE

Dans le cadre d'une étude préalable à un Contrat Restauration Entretien « cours d'eau et zones humides » sur le territoire, la communauté de communes Sud Goëlo a fait réaliser sur son territoire un inventaire des zones humides en 2006. Celui-ci a été réalisé sur la commune de Plourhan par le SMCG/GOEL'EAUX (*sur la partie des bassins versants Ic et Leff*), et par SEEGT (*sur la partie des bassins versants Côtiers*).

Depuis 2006, les critères de détermination des zones humides ainsi que la réglementation concernant ces milieux ont évolué.

**Afin de répondre aux exigences des services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration de son PLU en 2009, la commune de Plourhan a sollicité le SMEGA afin de s'assurer de l'absence de zones humides au sein des zones U et AU.**

**Cette étude a fait l'objet d'une validation en bureau de CLE le 13 décembre 2013.**

Par ailleurs, la commune de Plourhan est située sur le bassin versant de l'Ic (SAGE Baie de Saint-Brieuc) et sur le territoire du Plan Algues Vertes de la Baie de St Brieuc.

Le SMEGA a été missionné pour la réalisation des inventaires des espaces stratégiques (zones humides effectives, potentielles, parcelles drainées...) sur le territoire de l'Ic et des côtiers, en vue de la restitution de la carte des espaces stratégiques aux exploitants agricoles dans le cadre de la mise en œuvre du projet territorial Algues Vertes.

La commune a sollicité l'accompagnement technique du SMEGA dans la démarche de validation communale des inventaires « zones humides et cours d'eau ».

Afin de garantir l'homogénéité de l'inventaire sur l'ensemble du territoire communal et du SAGE, la conduite d'inventaires précis, de terrain, est réalisée selon les critères décrits dans le guide pour l'inventaire de terrain des zones humides et des cours d'eau, validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc.

## I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

La commune de Plourhan, d'une superficie de 1 718 ha, est située au nord des Côtes d'Armor, en majeure partie sur le territoire de l'lc et des ruisseaux côtiers (92%). Le reste de la commune est localisée sur le bassin versant du Leff (fig.1). Elle est concernée en totalité dans le périmètre du SAGE Baie de Saint-Brieuc.



Figure 1 : Localisation de la commune de Plourhan

## II. PRESENTATION DU CONTEXTE

*Extrait du Guide méthodologique pour l'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau – Pays de Saint-Brieuc (validé par la CLE du 19/12/2008).*

### **II. 1. Position des zones humides dans le paysage, fonctionnalités et importance de ces milieux**

Dans le contexte armoricain (socle cristallin imperméable, pluviométrie importante), l'eau sature relativement facilement la couche de sol au dessus de la roche et permet l'installation des mécanismes biochimiques, de la flore et de la faune caractéristiques des milieux dits humides.

Ces milieux accompagnent l'émergence de l'eau puis son écoulement jusqu'à la mer où eaux douces et eaux saumâtres se mélangent.

Les **zones humides forment un corridor dans l'idéal quasi-continu le long du réseau hydrographique** qui peut, si les milieux sont préservés dans leur fonctionnement, assurer plusieurs rôles essentiels au sein des bassins-versants :

Refuge (*biodiversité*)

Soutien d'étiage (*gestion quantitative*)

Etalement des crues (*gestion des inondations*)

Blocage, piégeage de polluants (*qualité de l'eau*)

Dénitrification, dégradation des pesticides (*qualité de l'eau*)

Continuité écologique (*biodiversité, qualité des cours d'eau*)

C'est la continuité fonctionnelle de cette mosaïque de zones humides le plus souvent de dimensions modestes, mais présentes tout au long du réseau hydrographique, qui constitue l'enjeu stratégique lié à ces espaces en termes de gestion de l'eau.

**Une bonne gestion de ces milieux constitue donc un double gain en matière de flux de polluants : réduction des risques de pollution, optimisation des potentiels d'abattement.**

A l'inverse, soumis à des pressions, des aménagements ou des pratiques inadéquates (travail du sol, épandage, traitements phytosanitaires, décapage, remblai...), ces milieux, du fait qu'ils sont étroitement connectés au cours d'eau et/ou à la nappe, sont susceptibles de devenir sources de pollution des masses d'eau.

Au-delà de ces fonctionnalités, le bon état et le bon fonctionnement des zones humides en tant que telles sur le périmètre du SAGE constitueront un objectif à part entière du SAGE baie de Saint-Brieuc. Cet objectif devra être quantifié et évalué. Les outils d'inventaire proposés sont bâtis en ce sens.

### **II. 2. Des inventaires de terrain nécessaires**

**Connaître précisément les modalités de parcours de l'eau dans le paysage** permet de mieux tenir compte de ces dernières dans les projets des collectivités, de mieux évaluer en général l'impact des activités sur le fonctionnement des bassins-versants et les masses d'eau concernées. Il faut pour cela disposer de **références homogènes pour l'ensemble du périmètre du SAGE**, à une échelle compatible avec les échelles de gestion concrète de ces espaces (parcellaires agricoles, parcellaires cadastraux).

Inventorier les zones humides et les cours d'eau a pour but de bâtir des références communes, partagées, sur des objets souvent sources de débat, d'interprétations contrastées.

Le fonctionnement même de nos bassins-versants sur socle conduit logiquement à préconiser un inventaire conjoint des zones humides et des cours d'eau, l'ensemble décrivant les parties du territoire où le paysage, les usages du sol, sont fortement marqués par la présence d'eau.

Conformément à la proposition de la commission « Qualité des Eaux et des milieux » du 1er octobre 2007, sera proposé à l'issue des inventaires comme « **zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau** » l'**ensemble des zones humides liées au réseau hydrographique des bassins-versants de la baie**, c'est-à-dire participant aux fonctions décrites plus haut.

Il peut exister des zones humides non directement connectées au réseau hydrographique. Ce sont, sur le périmètre du Sage, la plupart du temps des milieux rares (landes humides sur les crêtes de faible profondeur de sols, tourbières ponctuelles, marais arrières-dunaires...), qui constituent des habitats d'espèces d'intérêt souvent protégés ou faisant l'objet d'inventaires particuliers.

Sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, des inventaires ont parfois déjà été conduits par différents maîtres d'ouvrage (communes, bassins-versants). L'état des lieux du SAGE a montré la forte hétérogénéité de ces derniers (en termes d'échelles de travail, de méthodes, de résultats). Il ne s'agit pas de remettre systématiquement en question les inventaires déjà réalisés, mais de bâtir une **référence commune, homogène à l'échelle du périmètre du SAGE qui constitue désormais l'échelle officielle pour la préservation et la gestion durable de ces espaces**.

Ces inventaires, validés par la CLE, devront intégrer et compléter les travaux menés auparavant, clarifiant pour l'ensemble des acteurs la localisation et la délimitation de ces **espaces stratégiques pour la gestion de l'eau**.

Les communes anticipent de cette façon la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le futur SAGE.

Il est à noter que l'obligation de prendre en compte les zones humides relève in fine des documents d'urbanisme produits par la commune.

### III. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION

#### III. 1. Définition des zones humides

**L'Article L211-1 du Code de l'environnement** définit les zones humides comme des « *terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

**L'Article L211-1-1** : « **La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général.** Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés ».

**Le décret du 30 janvier 2007** : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'article L211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. ».

**L'Arrêté du 1er octobre 2009** définit la liste des sols, des espèces et habitats, caractérisant les zones humides. Il indique dans son article 1<sup>er</sup> que si l'un des critères (sol ou végétation), s'il est rempli, suffit à définir un espace comme zone humide.

#### III. 2. Réglementation s'appliquant des zones humides

##### Code de l'Environnement :

L'Article L.214-1 définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration :

**Rubrique 3.2.2.0** : « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- ☞ Autorisation, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>
- ☞ Déclaration, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> ».

**Rubrique 3.3.1.0** : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :

- ☞ Autorisation, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha
- ☞ Déclaration lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »

**Rubrique 3.2.3.0 :** « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à :

- ☞ Autorisation lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
- ☞ Déclaration si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

### **III. 3. SDAGE Loire-Bretagne :**

---

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009. Il fait de la préservation, la restauration et la récréation des zones humides des enjeux majeurs : *« l'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages. »*

Le SDAGE définit les orientations fondamentales suivantes :

8A – Préserver les zones humides

8B - Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées

8C - Préserver les grands marais littoraux

8D - Favoriser la prise de conscience

8E - Améliorer la connaissance

### **III. 4. Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

---

Extrait :

#### **4.8.1 - Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :**

- Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits;
- Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit;

#### **4.6.3 - Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage :**

L'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

## IV. L'ENVELOPPE DE REFERENCE

L'**enveloppe de référence des zones humides** identifie, à l'échelle du territoire du SAGE, les secteurs de forte probabilité de présence de zones humides. Elle est produite à l'échelle de l'ensemble du territoire du SAGE, sous SIG, à l'aide d'outils de détection intégrant les critères sols, hydrologie et végétation.

Elle ne constitue pas une cartographie des zones humides et elle ne se substitue en aucun cas aux inventaires de terrain.

Elle permet de guider les inventaires de terrain lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Elle a été réalisée par le SMEGA sur les bassins versants de l'Ic, du Leff et les ruisseaux côtiers associés. Elle a fait l'objet d'une **validation par la CLE du SAGE Baie de St Brieuc le 23 février 2009**, et par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo le 20 juin 2011.

Sur la commune de Plourhan, l'enveloppe de référence couvre une superficie de 338 ha soit **20%** de la surface de la commune.



Figure 2 : L'enveloppe de référence sur la commune de Plourhan

## V. DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

**Sur le bassin versant de l'lc et côtiers**, l'inventaire a été réalisé dans le cadre du Projet territorial Algues Vertes de la Baie de St Brieuc courant **automne 2010**.

Les cartes des espaces stratégiques (zones humides effectives, potentielles, parcelles drainées) sur l'exploitation ont été restituées aux agriculteurs début septembre 2012. Ces cartes sont des documents de travail et d'échange avec l'agriculteur. La validation officielle des inventaires a ensuite lieu lors de l'animation communale.

Afin de bénéficier d'un inventaire sur l'ensemble de son territoire, la commune a sollicité le SMEGA pour compléter l'inventaire sur la partie située sur **le bassin versant du Leff**. La phase de terrain sur ce territoire a été réalisée à **l'automne 2011**.

La validation des inventaires a été réalisée à l'échelle communale selon une démarche participative associant les habitants et les élus municipaux. Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

### V. 1. Investigations de terrain

#### V. 1. 1. Méthodologie d'inventaire

Sur la partie de l'lc et côtiers, le technicien s'est déplacé seul sur le terrain (courant pour permettre une couverture rapide du territoire dans le cadre du Plan Algues Vertes.

Les investigations ont couvert au minimum la surface de l'enveloppe de référence ; à cette occasion, ont été relevés :

- le réseau de milieux humides,
- le réseau découlement,
- les sources ponctuelles (lavoirs, fontaines, sorties de drains etc...).

La méthodologie employée est celle décrite dans le « Guide pour la réalisation des inventaires de zones humides » **validé par la CLE** du SAGE Baie de Saint-Brieuc le **19 décembre 2008**.

##### V. 1. 1. 1. Recensement des zones humides

Le recensement des zones humides tiendra compte des critères réglementaires en vigueur, édictés notamment par le Décret du 30 janvier 2007 qui précise qu' « *en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* ».

Ainsi, en l'absence de végétation caractéristique, **l'Arrêté du 01 octobre 2009** permettant de définir les sols considérés comme humides sera appliqué.

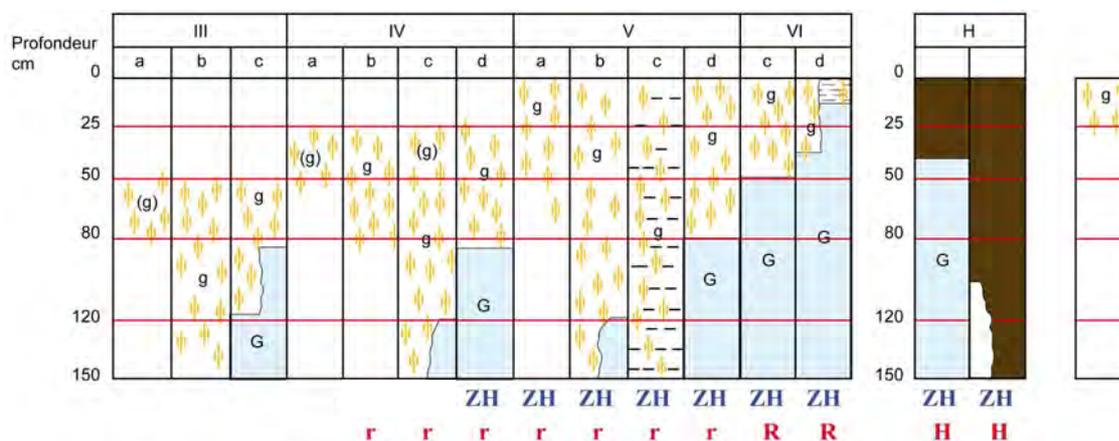
Ces derniers correspondent : (fig. 2) :

→ A tous les histosols (**H**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.

→ A tous les réductisols (**R**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.

→ Aux autres sols (**r**) caractérisés par :

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.



### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
G	horizon réductique (gley)
H	Histosols
R	Rédoxisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 3 : Morphologie des sols correspondant à des zones humides (Circulaire du 18 janvier 2010)

#### V. 1. 1. 2. Recensement du réseau d'écoulement

Conformément au guide d'inventaire du SAGE Baie de St Briec, l'inventaire des zones humides inclut le relevé du réseau d'écoulements, qui permet de caractériser précisément les modalités d'écoulement de l'eau, et donc de comprendre l'alimentation des zones humides et leur connexion aux cours d'eau.

Pour définir un cours d'eau, il faut qu'au moins 3 des 5 critères suivants soient vérifiés :



- **Écoulement** : de l'eau s'écoule indépendamment des épisodes pluvieux ;
- **Berges** : le dénivelé entre le fond du lit et la surface du sol (=berges) doit être supérieur à 10 cm ;
- **Substrat différencié** : La granulométrie, la nature du lit d'écoulement est différente du sol environnant ;
- **Vie aquatique** : présence d'insectes (dont larves), poissons, crustacés, plantes, inféodés au milieu aquatique ;
- **Thalweg** : le tronçon du réseau occupe une ligne de points bas du paysage.

Ce relevé du réseau d'écoulement constitue un outil de compréhension du fonctionnement hydrologique des milieux qui permet d'en fiabiliser l'inventaire : il ne constitue pas la carte des cours d'eau.

A l'issue de la phase de terrain, le groupe de travail a défini, parmi ce réseau, les tronçons constituant des cours d'eau.

La localisation des cours d'eau est importante dans la mesure où il existe une réglementation qui s'applique déjà sur ces espaces.

### V. 1. 1. 3. Recensement des sources ponctuelles



Le technicien a également recensé les sources ponctuelles. Il s'agit des éléments à l'origine des écoulements constatés. Il peut s'agir des sources naturelles, des sorties de drains, rejets d'eaux usées ou pluviales, mais aussi du patrimoine lié à l'eau (lavoir, fontaine, rutoir à lin etc...).

Pour plus de lisibilité des cartes, seul le petit patrimoine lié à l'eau figure sur la carte de restitution de l'inventaire.

### **V. 1. 2. Informatisation des données**

Les données ont été saisies sur la base de la BD Ortho 2011, projetées dans le système Lambert 93 CC 48. Certaines adaptations sont inévitablement nécessaires quant à leur utilisation sur la matrice cadastrale du PLU (recalage géographique). Ces adaptations sont de la responsabilité du bureau d'études.

### **V. 2. Constitution du groupe de travail**

Conformément à la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Saint-Brieuc, un groupe de travail a été composé. La philosophie de la démarche est d'avoir au sein de ce groupe des personnes intéressées, investies et possédant une forte connaissance de leur territoire communal.

Si la constitution du groupe reste cependant à la libre appréciation de l'élu référent, il a été convenu toutefois de respecter, autant que possible, l'équilibre entre les différents représentants : élus, agriculteurs, pêcheurs, randonneurs, chasseurs etc...

Les membres du Comité de pilotage ont été désigné lors du Conseil municipal du 17 janvier 2013 (**Annexe 1**).

Le rôle du Comité de pilotage est :

- D'apporter la connaissance du territoire communal
- De valider l'inventaire et de le faire accepter à la population

Les personnes faisant partie du Comité de pilotage sont les suivantes :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Mr. BERTIN Laurent	Elu référent
Mr LE JEUNE Jean-Yves	Représentant du monde associatif
Mr COLLET Patrick	Représentant des exploitants agricoles
Mr THOUEMENT Jean-Yves	« Mémoire »
Mr LE GUYADER Jean-Yves	« Mémoire »

L'animation a été réalisée par Caroline GUEGAIN, technicienne au SMEGA.

### **V. 3. Examen des données par le Comité de pilotage**

A l'issue des prospections de terrain, les membres du Comité de pilotage se sont réunis le **6 février 2013** pour examiner la carte produite par le technicien.



**Figure 4 :** Examen de la carte par les membres du Comité de pilotage

Sur cette carte figurent :

- les zones humides recensées (sans différenciation de la typologie),
- le patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines),
- le réseau d'écoulement proposé en cours d'eau.

Le technicien du SMEGA ayant réalisé l'inventaire des zones humides et du réseau d'écoulements a proposé, au groupe communal, les tronçons répondant à la définition de « cours d'eau » selon les critères définis.

Les membres du groupe de travail ont examiné la carte ; plusieurs remarques ont été formulées :

- sur la partie boisée, au nord ouest de la commune (situé en dehors de l'enveloppe de référence) : il semblerait que des zones humides non répertoriées soient présentes sur ce secteur.
- la parcelle n° A 817 (en limite avec St-Quay) : la parcelle a fait l'objet d'un remblai et ne serait plus humide. Elle n'avait d'ailleurs pas été identifiée comme tel lors des diagnostics ponctuels (croisement des zones Au avec l'enveloppe). Le groupe se déplacera sur ce site après la période de consultation.
- Secteur au nord des lagunes (bourg) : des zones humides ont été recensées sur les parcelles où la création d'un terrain de sport est projetée (parcelle ZK85). Le groupe se déplacera sur place après la consultation.

Dans le cadre du Plan Algues Vertes, les restitutions individuelles des espaces stratégiques ont été faites aux agriculteurs sur la commune. A cette occasion, certains d'entre eux ont sollicité un retour sur

leur parcelle. Il est convenu que pour limiter les déplacements, les retours seront faits après la consultation publique.

**V. 4. Consultation du public**

Le SMEGA a transmis la carte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à la commune. Elle a été affichée en mairie, en libre consultation, pour une durée de 1 mois (**14 février au 14 mars 2013.**). Un cahier a été mis à disposition des personnes souhaitant faire des remarques.

Le document a également été mis en consultation sur le site internet du SMEGA et sur le site de la commune, pendant la même période qu'en mairie.

Le lancement de cette consultation s'est accompagné d'une information dans la presse locale, et dans le bulletin communal :

### Zones humides

Le 2 février est la **Journée mondiale des zones humides** destinée à sensibiliser les citoyens à l'utilité et à la protection des zones humides.

Le Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) vient de terminer son inventaire des zones humides, dans la commune (bassin-versant de l'ic côtiers et bassin-versant du Leff). Cet inventaire a permis de relever que 7 % du territoire peuvent être classés en zones humides contre 19,7 % si l'on se réfère aux enveloppes de référence (qui ne sont qu'une estimation), et de répertorier 30 km de cours d'eau.

La partie de Plourhan (nord-ouest) située sur le bassin versant du Leff représente environ 150 hectares, boisés au tiers. Chaque exploitant reçoit de la part du SMEGA sa carte sur son parcellaire agricole.

---

**Lancement de la concertation**



Carte provisoire des zones humides

L'inventaire des zones humides et du réseau d'écoulement a été réalisé par le SMEGA sur la commune de Plourhan, dans le cadre de l'inventaire des espaces stratégiques (plan algues vertes du SAGE du Pays de Saint-Brieuc).

La démarche de concertation a démarré mercredi 6 février. Conformément à la méthodologie du SAGE Baie de Saint-Brieuc, la commune a composé un Comité de pilotage associant un agriculteur (Patrick Collet), un représentant des associations (Jean-Yves Lejeune), un élu (Laurent Bertin) et une personne "mémoire" ayant une bonne connaissance du territoire communal (Jean-Yves Thouément et Jean-Yves Guyader).

La carte des zones humides et des cours d'eau sera consultable en mairie durant une période de un mois, du **14 février au 14 mars 2013**. La population locale peut émettre des remarques sur un cahier. Celles-ci seront examinées par le Comité de pilotage, et un retour sur le terrain sera réalisé dans les secteurs qui posent question. Lorsque tous les doutes auront été levés, la carte sera proposée pour validation au Conseil municipal, puis validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Saint-Brieuc.

**Conséquences du recensement :**  
La carte des cours d'eau et des zones humides "ne créent pas de nouveaux cours d'eau ni de nouvelles zones humides" : elles clarifient leur localisation. La réglementation existante concernant les zones humides s'applique déjà sur ces espaces. L'inventaire permet d'en clarifier pour chacun la localisation.

SMEGA, Caroline Guégain  
02 96 58 29 70  
caroline.guegain@smega.fr

**Figure 5 :** Extrait du télégramme du 13 février 2013 et du Plourhan magazine (février 2013)



## V. 5. Examen des remarques et retours terrain avec le groupe de travail communal

Le groupe de travail s'est réuni afin d'examiner les remarques formulées lors de la phase de consultation (**Annexe 2**).

**Les réponses apportées sont les suivantes :**

Nom-Prénom	Réponses
THOUEMENT Jean-Yves	La limite de la zone humide a été affinée
GUYADER Jean-Yves	Les remarques formulées ne concernent pas la thématique « zone humides/cours d'eau » ; dès lors, il n'appartient pas au Comité de pilotage d'y apporter une réponse.
FLEURY Alain	Le comité de pilotage s'est déplacé sur le terrain : il a constaté que le réseau d'écoulement ne présentait les caractéristiques d'un cours d'eau qu'en aval de ce qui était représenté sur la carte.  Par conséquent, la proposition de cours d'eau est actualisée.
LE MOINE André	Le technicien du SMEGA s'est rendu sur le site : le bois identifié comme zone humide ne présente ni végétation, ni critères de sol permettant d'affirmer qu'il s'agisse d'une zone humide effective (ou potentielle). Par conséquent, il est exclu de l'inventaire.
HOUARD Jean-Claude	Le Comité de pilotage s'est déplacé sur site ; le réseau d'écoulement, qui constitue la limite des communes de Plourhan/Tréveneuc, possède bien les caractéristiques d'un cours d'eau.  En conséquence, il est maintenu comme tel dans l'inventaire.
EARL du Châtaigner	Les remarques ne concernent pas l'inventaire des zones humides.
Commune de Plourhan	Un retour sur site a été réalisé (sondages pédologiques effectués) ; la zone humide sur la parcelle ZK85 est maintenue.

Par ailleurs, le comité de pilotage avait émis des remarques lors de l'examen de la carte le 6 février 2013.

En ce qui concerne la parcelle n° A 817 : la cartographie est conforme au diagnostic ponctuel réalisé par le SMEGA en décembre 2008.

Enfin, les retours (juin 2013) sur la partie boisée au nord ouest de la commune n'ont pas permis de recenser de zone humide. Un retour en période hivernale serait souhaitable pour observer et caractériser d'éventuels écoulements.



Figure 6 : le Comité de pilotage lors des retours terrain

## V. 6. Instruction des données par LE SAGE Baie de Saint-Brieuc et réponses aux remarques

Les données ont été transmises à la cellule animation du SAGE baie de Saint-Brieuc, puis examinées par le groupe de travail « zones humides » de ce SAGE le 28/11/2013.

Les doutes suivants ont été relevés :

- Confirmation de la description des boisements à Kergrain, des boisements au-dessus du Mnihy, du secteur de la Ville Hélio, de la Ville aux Marais, de Meno et au-dessus de St-Barnabé,
- 3 Propositions de cours d'eau à priori abusives à la Ville Guessio, à la Ville Quimin, à la Ville Cade.

Après en avoir informé la commune, la technicienne du SMEGA est retournée sur le terrain afin d'apporter une réponse aux doutes soulevés. Un compte-rendu a été restitué à la commune.

Les réponses proposées sont présentées ci-dessous :

### ⇒ **Description du boisement à Kergrain**

Ce boisement est situé en ligne de crête. L'analyse de la végétation et du peuplement forestier (chênes, hêtres, châtaigniers...) ne révèle pas la présence d'une zone humide. Le boisement le plus à l'est est traversé par la ligne haute tension, en dessous de laquelle s'est développée une friche impénétrable (ronces, sureau...), mais non humide.

La description initiale de ce boisement non humide est maintenue.



⇒ **Description du boisement au-dessus du Minihiy**

La partie boisée ne présente aucune caractéristique de zone humide ; elle est située en hauteur par rapport au chemin qui marque la limite communale.

En outre, aucun écoulement (indice témoignant d'un écoulement) n'a été recensé.

Par conséquent, la description initiale est maintenue.



⇒ **Confirmation de la description du secteur de la Ville Hélio**

Le réseau d'écoulement proposé en cours d'eau s'écoule le long d'un chemin, qui est plus encaissé que les parcelles avoisinantes. Celles-ci ne présentent aucun caractère de zone humide effectif ni potentiel (sondages pédologiques négatifs). Par conséquent, la description initiale est

maintenue.



### ⇒ Description de la Ville aux Marais

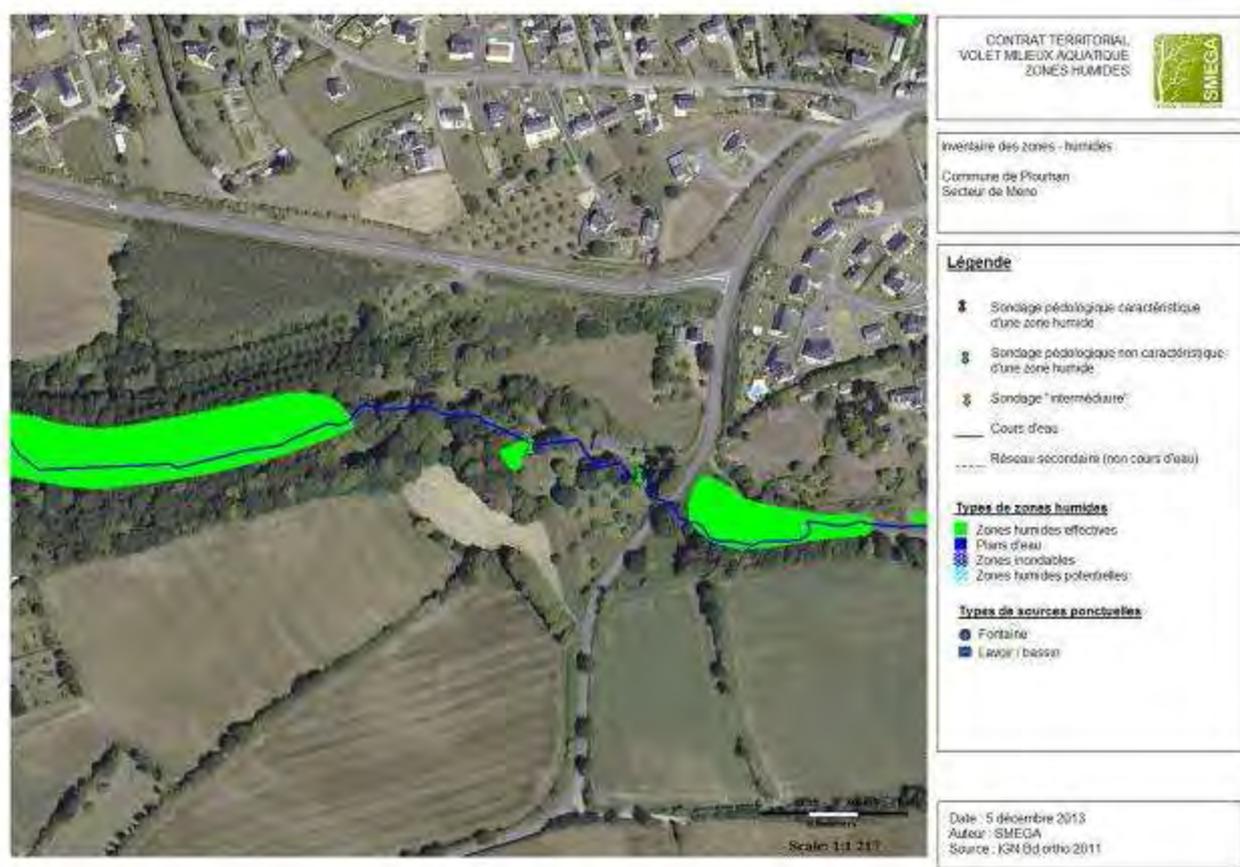
Il existe effectivement une très légère ripisylve humide le long du cours d'eau ; mais elle n'accompagne pas l'écoulement jusqu'à la source (lavoir).

Il est proposé de rajouter cette ripisylve humide à l'inventaire, comme indiqué sur la figure ci-dessous.



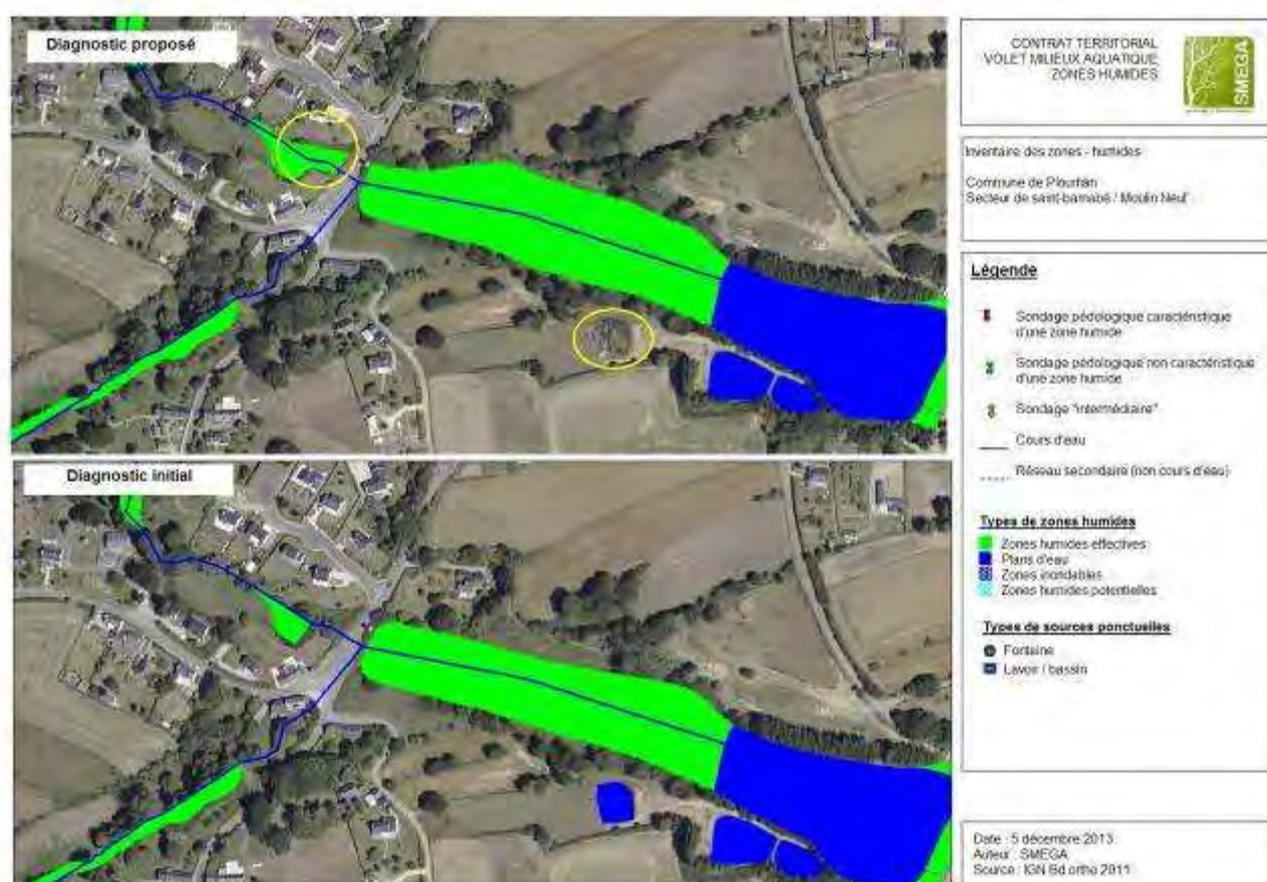
⇒ **Description du secteur de Meno**

Le cours d'eau est très encaissé sur ce secteur ; les sondages réalisés n'ont pas montré de trace d'hydromorphie dans les sols. Il est possible qu'une partie du site ait été remblayée (jardin).



⇒ **Description au-dessus de St-Barnabé**

La zone humide (friche) non décrite dans le diagnostic initial a été rajoutée ; de plus, un plan d'eau avait été noté, alors qu'il s'agit en fait d'un remblai, non situé dans le fond de vallée.



⇒ **Vérification de la proposition de cours d'eau à la Ville Guessio**

Le réseau d'écoulement de la Ville Guessio est un fossé drainant, qui est alimenté par les eaux de nappe (zone humide de source). Il ne possède pas les caractéristiques d'un cours d'eau sur la partie amont de la route. Il est possible que l'artificialisation du site (lotissement, route) ait contribué à modifier son alimentation.

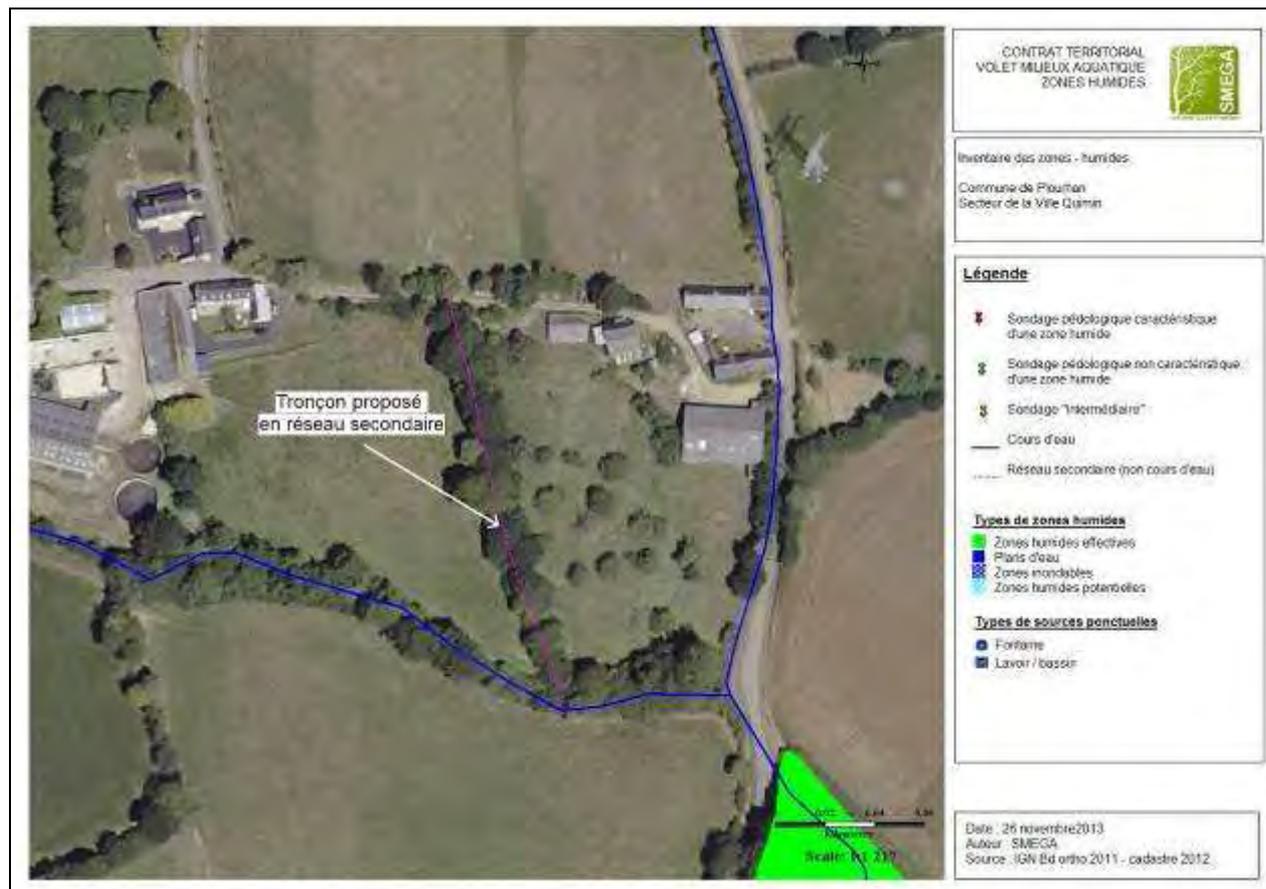
En revanche, en aval de la route (D21), le lit naturel est bien formé, le thalweg est marqué. La proposition de cours d'eau est donc maintenue en aval de la route.



⇒ **Vérification de la proposition de cours d'eau à la Ville Quimin**

Le retour sur site fait état de la présence d'un fossé d'emmenée, qui n'est pas en eau au moment de la description. Aucune trace de vie aquatique n'a été constatée, et aucun substrat différencié n'apparaît sous les végétaux en décomposition. Son alimentation est assurée par un drain durant la période hivernale.

Par conséquent, il est proposé de ne pas qualifier ce tronçon comme cours d'eau.



⇒ **Vérification de la proposition de cours d'eau à la Ville Cadée**

Le tronçon proposé en cours d'eau est en fait un fossé drainant de près d'1 mètre de profondeur, qui draine la nappe. Il est également alimenté par les eaux issues d'un drain agricole. Le thalweg n'est pas marqué à cet endroit, et aucune végétation ou vue aquatique n'est présente.

Par conséquent, il est proposé de ne pas qualifier ce tronçon comme cours d'eau.



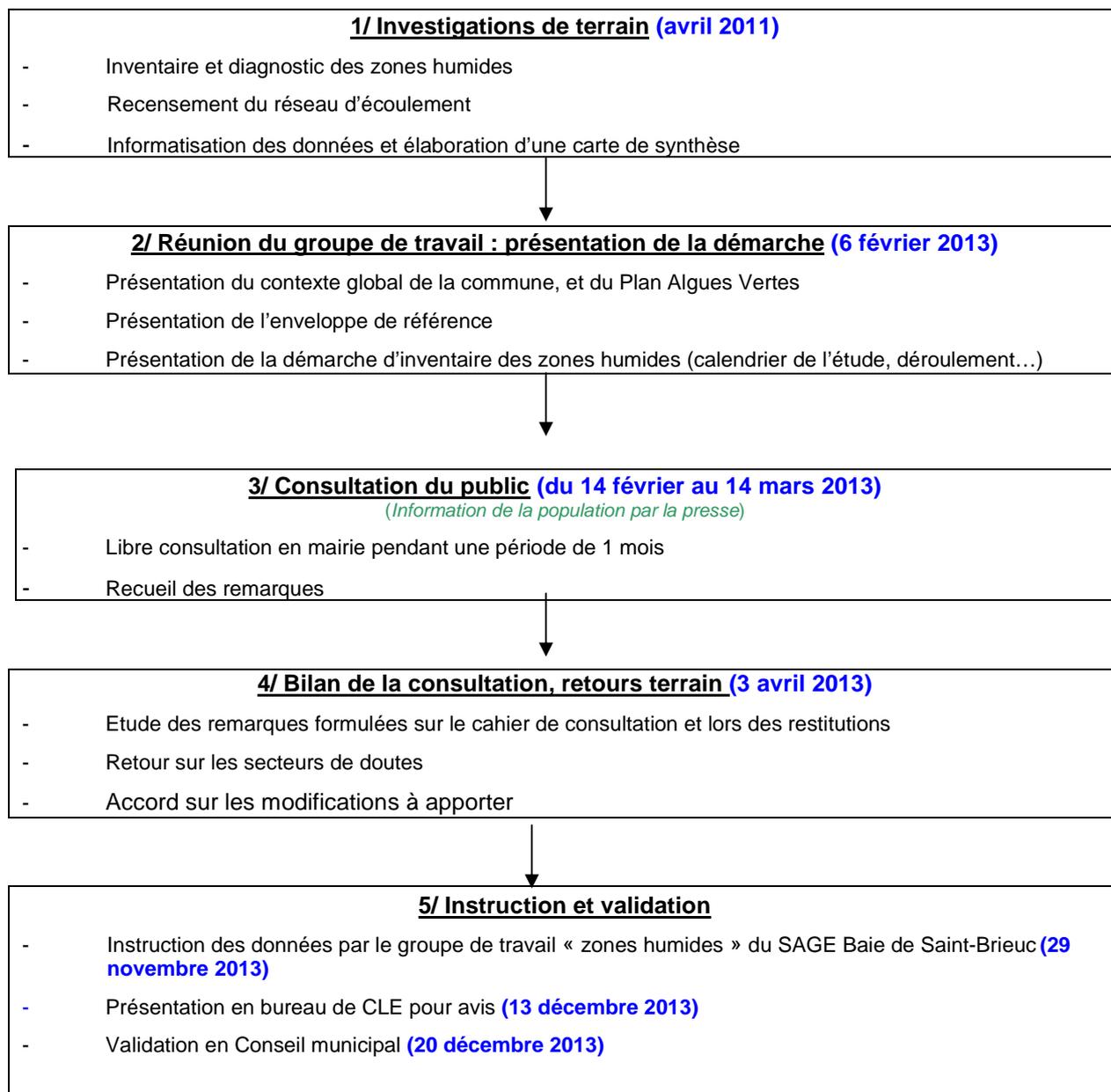
## V. 7. Suite à donner

Il sera proposé au Bureau de la CLE de valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLOURHAN moyennant la levée des doutes mentionnés ci-dessus.

La commune de Plourhan présentera l'inventaire pour validation en Conseil Municipal le 20 décembre 2013.

## VI. SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE

### VI.1. Synthèse du déroulement



## VI.2. Synthèse des données « zones humides »

### VI. 2. 1. Données générales

L'enveloppe de référence couvre une superficie de **20 %** de la surface communale. A l'issue de l'inventaire de terrain et à la validation communale (retours terrain), **131,5 ha de zones humides** ont été recensées, soit **8 %** du territoire communal.

Les zones humides recensées représentent 85 % de la surface de l'enveloppe de référence ; 15 % d'entre elles ont été relevées à l'extérieur de celle-ci.

	Territoire communal		Bv Ic et cotiers		BV Leff	
	ha	%	ha	%	ha	%
Surface de la commune (ha)	1 718.0	100%	1 573	92%	145	8%
Surface de l'ER (ha)	338.0	20%	303.0	19%	35.0	24%
Surface de zones humides (ZH eff et ZH pot) (ha)	131.5	8%	105.5	7%	26.0	18%
Surface de ZH dans l'ER (ha)	112.4	85%	88.4	84%	24.0	92%
Surface de ZH à l'extérieur de l'ER (ha)	21.2	15%	19.2	18%	2.0	8%

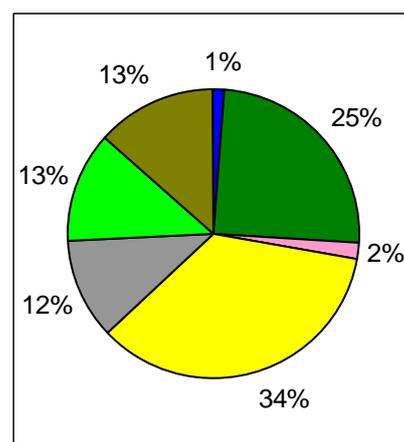
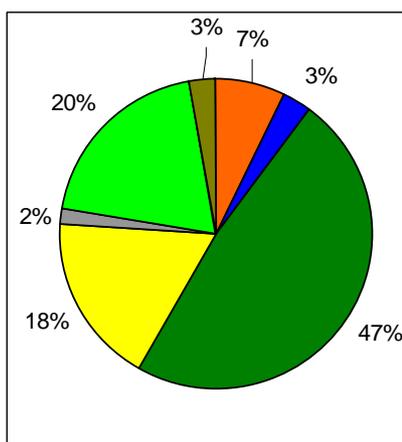
### VI. 2. 2. Analyse de l'occupation du sol au sein de l'enveloppe de référence

L'analyse de l'occupation du sol au sein de l'enveloppe n'a pas été réalisée sur le territoire du bassin versant du Leff.

	Territoire communal		Bv Ic		BV Leff	
	ha	%	ha	%	ha	%
Plans d'eau et leurs bordures	-	-	4.1	1%	-	-
Autres boisements	-	-	75.0	25%	-	-
Peupleraies	-	-	5.0	2%	-	-
Surfaces cultivées	-	-	106.0	35%	-	-
Autres surfaces artificialisées	-	-	35.0	12%	-	-
Surfaces en herbe	-	-	38.0	13%	-	-
Friches, landes, plantations	-	-	40.0	13%	-	-
	<b>0.0</b>	<b>100%</b>	<b>303.1</b>	<b>100%</b>	-	-

Types de zones humides recensées sur  
le territoire communal

Occupation du sol dans l'enveloppe de référence  
(Bv Ic et côtiers)



	Zones humides potentielles
	Milieux aquatiques
	Milieux boisés
	Milieux en culture
	Milieux artificialisés
	Milieux prairiaux
	Milieux en déprise

	Peupleraies
	Plans d'eau et leurs bordures
	Autres boisements
	Surfaces cultivées
	Autres surfaces artificialisées
	Surfaces en herbe
	Friches, landes, plantations

### VI. 2. 3. Répartition des zones humides par type

Les 131,5 ha de zones humides recensées sur le territoire communal se répartissent de la façon suivante :

	Territoire communal		Bv Ic		BV Leff	
	ha	%	ha	%	ha	%
Zones humides potentielles	9.5	7%	5.1	5%	4.4	17%
Milieux aquatiques	4.2	3%	4.2	4%	0.0	0%
Milieux boisés	62.0	48%	52.9	50%	10.1	38%
Milieux en culture	23.2	18%	16.1	15%	7.0	27%
Milieux artificialisés	2.3	2%	2.4	2%	0.0	0%
Milieux prairiaux	25.7	20%	21.1	20%	4.6	18%
Milieux inondables	0.0	0%	0.0	0%	0.0	0%
Milieux en déprise	3.6	3%	3.6	3%	0.0	0%
	<b>131.5</b>	<b>100%</b>	<b>105.5</b>	<b>100%</b>	<b>26.0</b>	<b>100%</b>

### VI. 2. 4. Répartition des zones humides par rôle

	Territoire communal		Bv Ic		BV Leff	
	ha	%	ha	%	ha	%
Emergence	87.2	66.4%	63.4	60%	23.8	91%
Tampon	34.5	26.3%	34.5	33%	0.0	0%
Etalement	9.2	7.0%	6.8	6%	2.4	9%
Inondable	0.4	0.3%	0.4	0%	0.0	0%
	<b>131.3</b>	<b>100</b>	<b>105.1</b>	<b>100%</b>	<b>26.2</b>	<b>100%</b>

### VI. 3. Réseau hydrographique et cours d'eau

#### VI. 3. 1. Répartition par types d'écoulements recensés

	Territoire communal		Bv Ic		BV Leff	
	Longueur (m)	%	Longueur (m)	%	Longueur (m)	%
Lit naturel	17 544	37.5%	16 662	39%	882	20.6%
Lit recalibré	2 009	4.3%	1 749	4%	260	6.1%
Voie d'écoulement naturelle	1 470	3.1%	1 454	3%	16	0.4%
Fossé d'emmenée	7 161	15.3%	7 161	17%	0	0.0%
Fossé drainant	10 760	23.0%	7 898	19%	2 862	66.9%
Fossé de crue	4 273	9.1%	4 174	10%	99	2.3%
Traversée de bassin/étang	639	1.4%	639	2%	0	0.0%
Buse	2 342	5.0%	2 213	5%	129	3.0%
Bief et déversoir	103	0.2%	103	0%	0	0.0%
Voie d'infiltration	7	0.0%	7	0%	0	0.0%
Voie d'écoulement artificialisée	248	0.5%	216	1%	32	0.7%
Connexion supposée	217	0.5%	217	1%	0	0.0%
<b>Linéaire total (mètres)</b>	<b>46 773</b>	<b>100</b>	<b>42 493</b>	<b>100%</b>	<b>4280</b>	<b>100%</b>

#### VI. 3. 2. Répartition selon les modalités de circulation du réseau

Territoire communal	Bv Ic	BV Leff
---------------------	-------	---------

	ml	%	ml	%	ml	%
Circulation permanente	18 889	40%	18 202	43%	687	16%
Circulation temporaire	11 976	26%	10 931	26%	1 045	24%
Ecoulement ralenti/stagnant	9 636	21%	7 293	17%	2 343	55%
Circulation intermittente mais instantanée	2 119	5%	1 914	5%	205	5%
Circulation intermittente	4 153	9%	4 153	10%	0	0%
<b>Linéaire total (mètres)</b>	<b>46 773</b>	<b>100%</b>	<b>42 493</b>	<b>100%</b>	<b>4 280</b>	<b>100%</b>

### **VI. 3. 3. Cours d'eau recensés**

Le linéaire de réseau possédant les caractéristiques d'un cours d'eau se répartissent de la façon suivante :

	Territoire communal		Bv Ic		BV Leff	
	ml	ml/ha	ml	ml/ha	ml	ml/ha
Linéaire de cours d'eau hors IGN	14 746	8,58	14 062	8,93	684	4,71
Linéaire IGN	14 089	8,20	13 515	8,59	574	3,95
Linéaire de cours d'eau recensé	28 835	16,78	27 577	17,52	1 258	8,66

### **VI. 4. Parcelles drainées**

Les parcelles drainées sont localisées uniquement sur le bassin versant de l'Ic et côtiers. Elles représentent une surface d'environ 7,6 ha, soit 2,25 % de la commune.

	Territoire communal	
	ha	%
Surface de la commune (ha)	1 718,0	100%
Surface de l'Enveloppe de Référence (ha)	338,0	20%
Surface de parcelles drainées dans ER (ha)	7,6	2.25%

## ANNEXES

### ANNEXE 1- délibération du conseil municipal désignant les membres du comité de pilotage

#### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 17 janvier 2013

Date de la convocation 7 janvier 2013

L'an deux mil treize le dix sept janvier à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Philippe VIRTHE, Henri MESSAGER, Maurice DECHAMBRE, Alan DOMBRIE, Elisabeth SAEZ DE GEA, Laurent BERTIN, André SALAUN, Mark BRIAND, Jean-Yves THOUÉMENT, Annick JOUAN, Marie-Christine LE MOINE, Gérard GUEGAN

ABSENTS EXCUSÉS

Françoise LUCO, Éric LE GUERN  
Anne LE TILLY qui a donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD  
Gabriel BEDUNEAU qui a donné procuration à Laurent BERTIN

Philippe VIRTHE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2013/9 Inventaire des zones humides

Laurent BERTIN expose que le Smega a réalisé à la demande du Sage un inventaire terrain des zones humides sur l'ensemble de la commune (bassin versant de l'Ic et côtiers et bassin versant du Leff). Cet inventaire a permis d'identifier que 7 % du territoire peuvent être classés en zones humides contre 19,7 % si l'on se réfère aux enveloppes de référence et de répertoire 30 km de cours d'eau.

Suite à cet inventaire, il est nécessaire de constituer un comité local de pilotage composé d'un élu municipal, d'un exploitant agricole, d'un représentant d'association et d'un ancien connaissant bien le territoire.

La procédure :

Durant le mois de février la carte élaborée par le Smega sera mise à la disposition du public qui pourra enregistrer ses remarques et observations sur un registre.

À l'issue le comité de pilotage analysera ces observations et proposera au Conseil municipal de valider la carte éventuellement modifiée à la vue des remarques.

Une fois validée par le Conseil municipal, la carte sera soumise pour approbation à la CLE (Commission Locale de l'Eau).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme membre du comité de pilotage :

Laurent BERTIN représentant la Commune  
Jean-Yves LE JEUNE représentant le monde associatif  
Patrick COLLET représentant les exploitants agricoles  
Jean-Yves THOUÉMENT ET Jean-Yves GUYADER pour leur connaissance de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
022-212202329-20130117-20139-DE

Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire,  
Loïc RAOULT



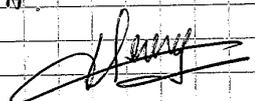
Accusé certifié exécutoire

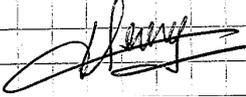
Réception par le préfet : 22/01/2013  
Publication : 31/10/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## ANNEXE 2 - Remarques émises lors de la consultation de la carte

Nom Prénom Adresse Téléphone	
THOUVENOT Jean Yves Le Grand Kergrain 02.96.71.43.40.	→ Sur le site du Rohu après que le technicien soit passé il me semblait pas que la limite soit si étendue. Merci de le passer 
GUYADER Jean Yves Kergrain Plourhan 02.96.71.93.27	1 lettre 1 plan 
FLEURY Alain ST Maurice PLOURHAN	Sur le document de travail provisoire affiché en mairie, j'ai constaté que, en bordure de ma parcelle EC 91 située derrière le poteau EDF, un trait bleu a été tracé. Je tiens à signaler qu'il n'y a pas, à mon sens de cours d'eau à cet endroit. Il s'agit pour moi d'un écoulement d'eau hivernal. J'ai d'ailleurs déjà signalé ce problème plusieurs fois au technicien du SMEGA. 

Nom Prénom Adresse Téléphone	
HOUCHEMENT Jean Yves Le Grand Kergrain 02 96 71 43 40.	→ Sur le site du Roha après que le Technicien soit passé il me semblait pas que la limite soit si étendue. Merci de le passer 
GUYADER Jean Yves Kergrain Plourhan 02 96 71 93 27	1 lettre 1 plan 
FLEURY Alain St Maurice Plourhan	Sur le document de travail provisoire affiché en mairie, j'ai constaté que, en bordure de ma parcelle EC 91 petite depuis le poteau EDF, un trait bleu a été tracé. Je tiens à signaler qu'il n'y a pas, à mon sens de course d'eau à cet endroit. Il s'agit pour moi d'un écoulement d'eau hivernal. J'ai d'ailleurs déjà signalé ce problème plusieurs fois au Technicien du SMEGA. 

En 1996, j'ai négocié la pose de 300 mètres de buses en béton de 30 et 40 cm de diamètre pour l'écoulement des eaux pluviales. La pente est de 0,5 centimètre par mètre. Par endroit, les buses sont enterrées à 2,50 mètres de profondeur. Tous les ans je cure la douve au niveau de la propriété car les puits des alentours débordent à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au mois de mai. Il y a un problème au niveau du chemin "rue H". Les buses de 40 centimètres sont à 2,50 mètres de profondeur. Il faudrait que la commune fasse 2 points de curage.

### 3) Terrain Guy Philippe

Le terrain n° 97 (pré plein de joncs avec une source dans le milieu) a été comblé sur une hauteur de 2 mètres à 2,50 m. au moment de la réfection de la route Lauvolbou Saint quay Portrieux. On a rajouté une couche sur les parcelles n° 97 et n° 99. Depuis les parcelles aux alentours sont plus humides malgré la construction de drainage. Il faudrait que le S.M.E.G.A. demande l'installation d'un puits de décompression et d'un drainage pour rejoindre la douve.

Si rien n'est fait, la route R.D. 9 risque de se dégrader à cet endroit.

4) La traversée de route : R.D. 121

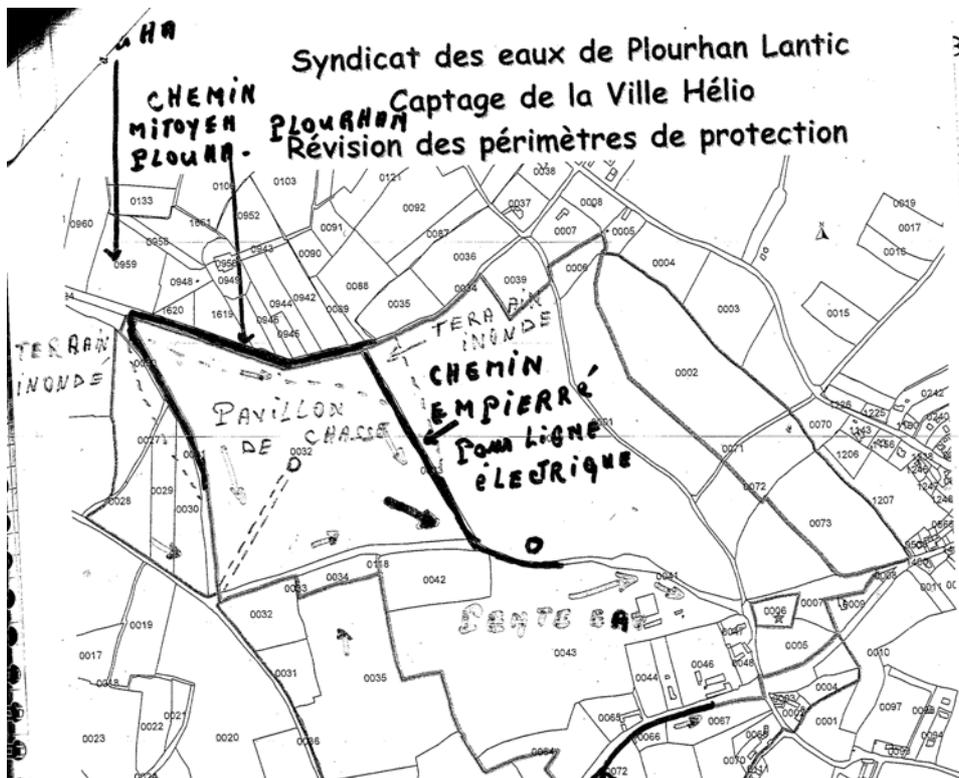
Je demande que le Conseil Général baisse de 30 centimètres la traversée de la route R.D. 121 : route du Golf Notre Dame de La Bour, au niveau de l'impasse du Petit Kergrain en Plourhan.

Je demande que la commission se déplace sur les lieux pour constat.

Dans l'attente d'une visite sur le terrain, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

*Guilford*

P. J. 1 lettre  
1 plan.



Le Maire André

Plourhan le 04.03.13

La Ville Don Rolland

22 410 Plourhan

Monsieur

Je me permets d'attirer votre attention sur le classement en zone humide de la partie boisée de la parcelle ZE 52. Cette partie est boisée car le sol n'est pas de très bonne qualité. Cette zone n'est donc pas à classer en zone humide.

Dans l'attente du reclassement de la parcelle, agrégez Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

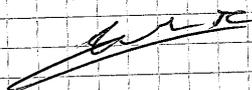


Mr HOUARD Jean. Claude

Le Pseudonnieux Plourhan TEL 06 87 04 10 43

02 36 71 33 52

Il est indiqué en limite de commune  
de TREVENNEUC un réseau proposé en cours d'eau  
que je considère plutôt comme un fossé  
causé des eaux de ruissellement qui viennent  
des Bois et haillies des environs et communes  
en limite (Plourhan et Trevenneuc)



EPAUL du CHATAIGNIER  
LE FEUNE JEAN JOSEPH  
Fonctionnaire Pleguier.

Le long des parcelles ZA 28 et 29 une douve a été faite lors du remembrement à contre sens de la pente naturelle du terrain, de ce fait en bout de douve et en bout de parcelle douve profonde et l'eau ne s'évacue pas d'autant plus que la route cherchée a été surélevée. Ceci a été signalé au moment du remembrement et suite à cela une douve a été faite le long de la route goudronnée. Par conséquent l'eau ne passe plus au niveau de la route goudronnée, elle reste dans la douve tout le long du terrain et s'infiltre dans les parcelles ZA 28 et 29 qui sont des terres sèches et sont donc de ce fait inaccessibles durant les hivers.



Commune de Plourhan -

La parcelle ZK 85 a voisin zone humide très large.  
2L 34 " "

